

LA TVTC

Trail semi-nocturne du 4 octobre 2025 - RÈGLEMENT DE COURSE -

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION ET DES ÉPREUVES

ARTICLE 0 - ORGANISATION :

La 12^e édition du trail « La TVTC » est organisée le samedi 4 octobre 2025 par l'association Villiers Sport et Culture de Villiers-Saint-Frédéric.

La TVTC se compose de 3 épreuves :

- « **La TVTC nordique** », **initiation (inscription sur place)** sur une distance de 7km, avec un départ à 10h.
- « **La TVTC 26** », **trail** couru sur une distance de 26.2km, avec un départ à 19h.
- « **La TVTC 10** », **course nature** courue sur une distance de 10.8 km, avec un départ à 19h30 ces deux courses comptant pour le Challenge des Yvelines 2025
- « **La TVTC 5** », **course nature** courue sur une distance de 5 km, avec un départ à 15h en mode découverte

ARTICLE 1 - MARCHE NORDIQUE :

Le parcours nature se déroule sur une boucle de 1km environ pour la marche nordique. Il s'étend sur le territoire de la commune de Plaisir en mode non compétitif, pas d'inscription. Le départ et l'arrivée de la course se font au parking Ste Apolline. RDV à 10h, des bâtons seront prêtés dans la limite du stock, et un échauffement sera animé. Pas de limite horaire, épreuve non chronométrée dans le cadre de la [journée nationale de la marche nordique](#).

ARTICLE 3 - TVTC 5 :

Le parcours du trail « la TVTC 5 » se déroule sur 5km et 60m D+. Il s'étend sur le territoire des communes de Villiers-Saint-Frédéric et St-Germain-de-la-Grange. Le départ et l'arrivée de la course se font à la Maison du Temps Libre (MTL de Villiers-Saint-Frédéric). Les parcours sont balisés sur l'intégralité de la distance parcourue. Ils sont courus à plus de 90% sur des chemins et sentiers avec quelques passages routiers. Les inscriptions auront lieu par internet à partir du 10 juin 2025, aucune inscription sur place le jour de la course. Départ 15h. Course non chronométrée et non compétitive (affichage du temps à l'arrivée) pour les personnes nées en 2011 ou avant.

ARTICLE 3 - TVTC 10 :

Le parcours du trail « la TVTC 10 » se déroule sur 10.8km et 200m D+. Il s'étend sur le territoire des communes de Villiers-Saint-Frédéric et St-Germain-de-la-Grange. Le départ et l'arrivée de la course se font à la Maison du Temps Libre (MTL de Villiers-Saint-Frédéric). Les parcours sont balisés sur l'intégralité de la distance parcourue. Ils sont courus à plus de 80% sur des chemins et sentiers avec quelques passages routiers. Les inscriptions auront lieu par internet à partir du 10 juin 2025, aucune inscription sur place le jour de la course. Départ 19h30.

ARTICLE 4 - TVTC 26

Le parcours du trail « la TVTC 25 » se déroule sur une boucle de 13.1 km, parcourue deux fois, soit 26.2km et 500m D+. Il s'étend sur le territoire des communes de Villiers-Saint-Frédéric et St-Germain-de-la-Grange. Le départ et l'arrivée de la course se fait à la Maison du Temps Libre (MTL de Villiers-Saint-Frédéric). Les parcours sont balisés sur l'intégralité de la distance parcourue. Ils sont courus à plus de 80% sur des chemins et sentiers avec quelques passages routiers. Les inscriptions auront lieu par internet à partir du 10 juin 2024, inscription possible sur place le jour de la course. Départ 19h.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE COURSE :

Selon le contexte sanitaire, certaines adaptations seront proposées, avec une limitation des animations, des sas de départs ou encore des zones d'attente précises. Nous faisons appel à la responsabilité de chacun pour respecter les recommandations de distanciation physique. Les informations seront transmises par mail, par [ce site](#) ainsi que sur la [page Facebook](#).

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉPREUVES SPORTIVES

ARTICLE 6 - PARTICIPANTS :

Les trails « La TVTC 25 » et « La TVTC 10 » chronométrées et ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2007 et avant pour la TVTC 25 et nés en 2009 et avant pour la TVTC 10, et marche nordique. Les catégories d'âge pourront donner lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Nous récompenserons les podiums scratch et femmes. La participation au challenge des Yvelines 2025 est ouverte aux coureurs licenciés FFA dans le département et fera l'objet d'un classement spécifique. Le nombre maximum de dossards sur les deux courses TVTC 10 et TVTC 26 est limité à 400.

ARTICLE 7 - CERTIFICATS MÉDICAUX/PPS/LICENCES :

La participation aux trails « La TVTC 26 », « La TVTC 10 » et « La TVTC 5 » sont subordonnées à la production :

- Soit d'un **Parcours de Prévention Santé de moins de 3 mois** que vous trouverez sur [Le Site PPS de la Fédération](#) Le PPS est un outil proposé par la FFA en remplacement du certificat médical. Il se compose de quatre étapes : de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme de ce parcours, vous garderez soigneusement un numéro de PPS à mettre dans votre dossier d'inscription. **Cette démarche peut se faire dans les 3 derniers mois uniquement, mais ne bloque pas votre inscription. Gardez bien votre mot de passe sur le site onsinscrit**
- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ MÉDICALE :

L'organisateur de la course, ses représentants, ainsi que tous les membres de l'équipe médicale de l'épreuve peuvent mettre hors course tout Participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir. Ils peuvent également interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques du moment.

ARTICLE 9 - CONTRÔLES :

Des contrôles sont effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle, ayant fait l'objet d'une assistance quelconque ou dont le dossard n'est pas visible, sera disqualifié sans possibilité de faire appel. Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate.

ARTICLE 10 - RAVITAILLEMENT :

Un ravitaillement commun à toutes les épreuves sera disponible au point de départ-arrivée (MTL). Un ravitaillement intermédiaire pour La TVTC 26 sera disponible à la fin de la première boucle. Les gobelets ne seront pas fournis, et chacun devra remplir sa gourde ou prendre un gobelet personnel.

ARTICLE 11 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE :

Compte tenu des parcours, le port de chaussures de trail est recommandé, les chaussures non fermées type sandales sont déconseillées, les personnes courant pieds nus le font sous leur propre responsabilité. Les bâtons de marche sont requis pour la TVTC nordique (sans exclure les marcheurs accompagnants !).

Les écouteurs intra-auriculaires sont déconseillés pour des raisons de sécurité. Compte tenu de la configuration du parcours, des croisements de route, cela permet d'entendre toute alerte et de faciliter les dépassements dans des sentiers étroits.

ARTICLE 12 - PÉNALITÉS :

Le temps final figurant sur le classement général intègre les éventuelles pénalités pour jet de détritus sur le parcours (10 min par détritus).

ARTICLE 13 - HORAIRES :

Le départ de la « La TVTC 26 » sera donné à partir de 19h et celui de « La TVTC 10 » à partir de 19h30, par vagues si les conditions sanitaires l'obligent. La présence des coureurs est obligatoire dans le sas 15 min avant le départ pour la lecture des consignes du directeur de course.

ARTICLE 14 - TEMPS LIMITE :

Marche nordique : Pas de limite pour la nordique.

Pour la « La TVTC 26 », une première barrière horaire est fixée à 20h45 au passage de la première boucle. Une équipe de serre-files fermera la course.

ARTICLE 15 - CIRCULATION :

Le parcours emprunte ou croise des voies de circulation automobile. Lors du passage sur celles-ci ou à chaque croisement, le concurrent doit respecter les règles de circulation, les règles du code de la route ainsi que les règles élémentaires de sécurité par exemple en courant sur le côté gauche de la chaussée et en restant visible des automobilistes.

ARTICLE 16 - INSCRIPTIONS, TARIFS, RETAIT DES DOSSARDS :

Mise à jour - Passe sanitaire/vaccinal (si applicable au moment de la course) : tous les coureurs devront présenter un passe sanitaire à jour le soir de la course pour pénétrer l'aire de départ. Aucune dérogation.

La date limite des inscriptions en ligne sur Internet, est fixée au jeudi 3 octobre à 23h59. L'heure limite des inscriptions sur place est fixée le samedi 4 octobre à 16h, dans la limite des dossards disponibles, et sera limité à 20 dossards.

Les dossards sont à retirer au magasin Endurance Shop de Bois d'Arcy le jeudi 2 octobre de 12h à 14h et le vendredi 3 octobre de 12h à 14h et de 17h à 19h (RETRAIT POSSIBLE PAR GROUPE, LISTE DES NOMS/N° DE DOSSARDS A PREPARER), avec un petit cadeau d'accueil, et tout le monde pourra profiter d'une réduction dans le rayon running. Il sera exceptionnellement possible de le retirer

sur place, sur présentation d'une pièce d'identité, le samedi 4 octobre de 17h à 18h30, le plus tôt bien sûr !! Au tennis couvert de Villiers-Saint-Frédéric derrière la MTL, 38 rue de la Vallée.

Aucun dossard ne sera remis sans la présentation d'une pièce d'identité. Le dossard doit être porté sur la poitrine par 4 épingles (fournies si nécessaire) et visible dans son intégralité. La ceinture porte-dossard sera également acceptée si elle remplit les mêmes fonctions.

ARTICLE 17 - RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES :

Les résultats des épreuves chronométrées sont affichés à l'arrivée, et sur le site internet (<http://www.tvtc.fr/>) au plus tard le mercredi 8 octobre 2025. Chaque participant reçoit une récompense. Des lots sont distribués aux trois premiers du classement général et femmes, et au vainqueur de chacune des catégories si la situation sanitaire l'autorise (sans cumul de lot). Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots. Le classement du challenge des Yvelines est à l'initiative de la **CDCHS 78**.

Dispositions communes à l'ensemble de épreuves

ARTICLE 18 - TARIFS :

Les tarifs des épreuves sont les suivants (*). Une réduction de 1€ sera appliquée pour les licenciés FFA compétition. Inscription sur place possible dans la limite des dossards disponibles (20 dossards maximum) +1€.

	avant le 1e septembre 00h01	à partir du 1e septembre 00h01	Quota d'inscriptions
La TVTC 26 (26.2km)	26€	27€	150 places
La TVTC 10 (10.8km)	14€	15€	250 places
La TVTC 5 (5km)	5€	6€	Pas de quota
La TVTC nordique	0€	0€	Pas de quota

(*) hors frais internet

ARTICLE 19 - ASSURANCES :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la course « La TVTC » auprès de la société d'assurance. Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence (**sous réserve de n'avoir pas renoncé aux garanties**). Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 20 - CONSIGNE ET VESTIAIRE :

Les concurrents disposent d'une consigne au gymnase de Villiers-Saint-Frédéric. Les objets laissés à la consigne ne sont pas assurés contre le vol par l'association. Ils seront mis dans une sac poubelle pour question de sécurité sanitaire. Une partie du gymnase servira de vestiaire, moyennant des espaces larges suffisants, sous réserve de validation de la municipalité.

ARTICLE 21 - ENGAGEMENT :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 22 - DROIT À L'IMAGE :

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayant droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

ARTICLE 23 - RÉTRACTATION :

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive. Les demandes d'annulation ne pourront faire l'objet de remboursement.

ARTICLE 24 - VALIDITÉ D'INSCRIPTION :

Seules les inscriptions complètes : bulletin complet et signé, paiement de l'inscription, présence d'un certificat médical ou de sa copie ou de la photocopie d'une licence valide (cf article 8), seront prises en compte. **Dossier incomplet = pas de dossard. Il**

faudra également signer une charte concernant le respect du protocole sanitaire.

ARTICLE 25 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE :

Un contrôle antidopage pourra être effectué auprès des premiers arrivants hommes et femmes de chacune des courses, ainsi que par tirage au sort. Un contrôle positif entraînera la disqualification irrémédiable du concurrent et la transmission des informations à la Ffa. Par ailleurs le participant convaincu de dopage s'engage à restituer l'intégralité des lots qu'il (elle) aurait pu recevoir en récompense de la part de la VSC Sport Nature et ce sans limitation dans le temps ni exclusion d'aucune sorte.

ARTICLE 26 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT :

L'inscription et la participation aux différentes épreuves du trail « La TVTC », vaut acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.

ARTICLE 27 - FORCE MAJEURE / ANNULATION :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre. L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants ne pouvant prétendre à aucune indemnité à ce titre. Dans le cas d'une interdiction administrative, les concurrents seront remboursés à hauteur de 80% (hors frais internet), ou bien pourront faire valoir une inscription à l'édition 2025 sur la course équivalente (trail court ou long).

ARTICLE 28 - RGPD - PROTECTION DES DONNÉES :

La TVTC n'héberge aucune donnée personnelle. Nos sites partenaires se chargent de cette tâche conformément au **règlement du 25 mai 2018**. Les participants sont répertoriés sur **Onsinscrit.com** et les bénévoles sur **Brevo. Contactez-nous** si besoin.